Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026095_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-095

Le lundi 29 juin 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusées : Mme O'SULLIVAN (pouvoir à M. BRÉMOND), Mme MACIÉ (pouvoir à Mme TEBESSI), Mme LOURDAIS (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme LIVIER MABILLE (pouvoir à M. L'HOSTIS) et Mme GUENÉ.

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 23.06.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : **Mme TEBESSI**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public de la ville de Le Rheu a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies ou dont les montants sont trop peu élevés pour des poursuites.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève 6 691,74 €. Il est précisé que ces titres concernent essentiellement des recettes liées à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire pour 4 045 ,95 €, des remboursements de frais de fourrière de véhicule pour 1 375,12 €, des remboursements liés à des dépôts de déchets pour 200 € et des loyers pour 970,67 €.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Une créance est dite « minime » lorsque son montant est inférieur à 30 € et une créance est dite « pour poursuite infructueuse » lorsque les relances, les mises en demeure et toutes les procédures d'exécution à la disposition du Comptable Public se sont avérées infructueuses.

Le tableau, joint en annexe, récapitule la liste, arrêtée au 23 janvier 2026 des titres à émettre en non valeurs.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026095_DEL-DE

Vu l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de la SGC de GUICHEN,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Vie citoyenne en date du 16 juin 2026

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public, responsable de la SGC de GUICHEN dans les délais légaux

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur des créances communales dont le détail figure en annexe.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650

Bruno LESNÉ